

Instructeur de qualification de vol aux instruments (IRI)

RS7700 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31898, 31899
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification d'instructeur de qualification de vol aux instruments (IRI) répond au besoin des opérateurs aériens de disposer d'instructeurs qualifiés et compétents capables de dispenser une instruction à des élèves-pilotes aptes à conduire un vol selon les règles de vol aux instruments (IFR), conformément aux exigences réglementaires européennes.

Inscrite sur la licence de pilote, cette qualification atteste que son titulaire possède les compétences nécessaires pour dispenser une instruction pour la délivrance, la prorogation et le renouvellement d'une qualification de base de vol aux instruments (BIR) et d'une qualification de vol aux instruments (IR) dans la catégorie appropriée d'aéronef.

Cette qualification est issue de la réglementation européenne qui impose des exigences concernant le niveau de compétences et de formation des instructeurs délivrant une instruction à des élèves-pilotes, afin de garantir un haut niveau de sécurité des opérations aériennes. Ils sont aptes à transmettre les connaissances, les savoir-faire et les comportements nécessaires pour conduire un vol en environnement IFR, par la maîtrise des procédures de vol aux instruments, de la navigation et des systèmes embarqués.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Afin de préparer et réaliser des actions d'instruction pour la conduite d'un vol selon les règles de vol aux instruments (IR), dans le respect des exigences réglementaires et des objectifs de formation, l'instructeur de qualification de vol aux instruments (IRI) possède les compétences suivantes :

- Préparer une action de formation pour la conduite du vol aux instruments (IR), en analysant les caractéristiques, le niveau et les besoins spécifiques de chaque élève-pilote, afin de construire un parcours pédagogique individualisé et sécurisé.
- Transmettre les connaissances et les procédures nécessaires aux règles de vol aux instruments (IR), en utilisant des méthodes pédagogiques adaptées aux objectifs de formation, afin de permettre l'acquisition des savoirs et savoir-faire requis.
- Conduire une séance d'instruction, en appliquant les programmes, procédures et critères d'évaluation applicables, afin de garantir le respect des exigences de formation et la cohérence de la progression pédagogique.
- Mettre en œuvre une posture pédagogique adaptée, en instaurant un climat de confiance et de sécurité favorisant l'apprentissage, en évaluant l'état de disponibilité cognitive et émotionnelle de l'élève-pilote, et en ajustant les modalités d'enseignement, afin de garantir son engagement, sa progression et le bon déroulement de la séance de formation.
- Assurer le suivi individualisé de la progression de l'élève-pilote, en évaluant régulièrement l'atteinte des objectifs pédagogiques et en renseignant les outils de traçabilité, afin d'adapter le parcours de formation.
- Apprécier et valider les acquis de l'élève-pilote, en conduisant des observations structurées en situation réelle ou simulée, en analysant les performances techniques et décisionnelles, et en formalisant un retour pédagogique

argumenté, afin d'accompagner sa progression et de sécuriser les prises de décision liées à son autonomie.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne
- Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pré-requis généraux pour les candidats à une qualification d'instructeur :

- Avoir 18 ans révolus
- Répondre aux exigences de qualification et d'expérience du paragraphe FCL.915 b), Annexe 1, partie FCL, sous-partie J "instructeurs", du règlement (UE) n°1178/2011

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pré-requis spécifiques pour les candidats à une qualification d'instructeur de qualification de vol aux instruments (IRI)

- Dans le cas d'une IRI(A) (avion):

1)

Pour dispenser une formation dans un simulateur d'entraînement au vol (FSTD) pendant un cours de formation approuvé suivi auprès d'un ATO, avoir effectué au moins 200 heures de vol en IFR après la délivrance de la BIR ou de l'IR, dont au moins 50 heures devront être effectuées à bord d'avions ;

2)

Pour dispenser une formation à bord d'un avion, avoir effectué au moins 800 heures de vol en IFR, dont au moins 400 heures devront être effectuées à bord d'avions ;

3)

Pour demander une IRI(A) pour avions multimoteurs, satisfaire aux exigences du paragraphe FCL.915.CRI, point a), du paragraphe FCL.930.CRI et du paragraphe FCL.935 ;

- Dans le cas d'une IRI(H) (hélicoptère):

1)

Pour dispenser une formation dans un simulateur d'entraînement au vol (FSTD) pendant un cours de formation approuvé suivi auprès d'un ATO, avoir effectué au moins 125 heures de vol en IFR après la délivrance de l'IR, dont au moins 65 heures devront être du temps de vol aux instruments à bord d'hélicoptères ;

2)

Pour dispenser une formation à bord d'un hélicoptère, avoir effectué au moins 500 heures de vol en IFR, dont au moins 250 heures devront être du temps de vol aux instruments à bord d'hélicoptères ; et

3)

Pour demander une IR(H) pour hélicoptères multimoteurs, satisfaire aux exigences du paragraphe FCL.905.FI, point h) 2);

- Dans le cas d'une IRI(As) (dirigeables) :

Avoir effectué au moins 300 heures de vol en IFR, dont au moins 100 heures devront être du temps de vol aux instruments à bord de dirigeables.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Examineur d'instructeur en vol FI(E) (jury extérieur à l'organisme de formation)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2031

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5921

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7700/>